



437ème séance plénière

FSC Journal No 443, point 6 de l'ordre du jour

DECISION No. 7/04
ACTUALISATION DU QUESTIONNAIRE DE L'OSCE SUR LES
MINES ANTIPERSONNEL ET LES DEBRIS DE GUERRE EXPLOSIFS

Le Forum pour la coopération en matière de sécurité,

Rappelant les buts du Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de 1996 annexé à la Convention sur certaines armes classiques de 1980, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997 ainsi que du Protocole V relatif aux débris de guerre explosifs annexé à la Convention sur certaines armes classiques de 1980,

Conscient de l'intérêt durable d'un vaste échange d'informations au sein de l'OSCE sur la question des mines antipersonnel,

Reconnaissant que l'échange d'informations en place (FSC/DEC/14/97, du 3 décembre 1997) est périmé,

Décide :

- Que la présente décision et ses annexes remplaceront intégralement la Décision du FCS No 14/97 et son annexe ;
- De commencer à procéder au premier échange annuel d'informations le 31 mai 2005 ;
- De prier le CPC de tenir compte de cet échange d'informations dans ses enquêtes périodiques ;
- De maintenir la question à l'étude, grâce notamment à un débat spécial dans les instances appropriées du FCS.

QUESTIONNAIRE DE L'OSCE SUR LES MINES ANTIPERSONNEL

**A présenter au plus tard le 31 mai de chaque année
(à compter de mai 2005)**

Partie I

1. Votre pays est-il Partie au Protocole II modifié sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi des mines, pièges et autres dispositifs de 1996 annexé à la Convention sur certaines armes classiques de 1980 ?

Dans l'affirmative :

2. Veuillez joindre le rapport annuel le plus récent que votre pays a présenté conformément à l'article 13 du Protocole modifié ou indiquer l'adresse électronique où l'on trouvera ce rapport.

Dans la négative :

3. Votre pays envisage-t-il de ratifier le Protocole II modifié ou d'y adhérer ?

4. Quelles sont les mesures qui ont été prises pour empêcher l'emploi sans discrimination des mines, pièges et autres dispositifs ?

5. Votre pays souhaiterait-il bénéficier d'une assistance aux fins de l'application de ce Protocole ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.

6. Votre pays a-t-il les moyens d'aider d'autres pays en ce qui concerne ce Protocole ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.

Partie II

7. Votre pays a-t-il ratifié la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction de 1997 ou y a-t-il adhéré ?

8.a) Dans l'affirmative, veuillez joindre le rapport le plus récent que votre pays a présenté conformément à l'article 7 de la Convention ou indiquer l'adresse électronique où l'on trouvera ce rapport.

b) Dans la négative, votre pays envisage-t-il de ratifier la Convention ou d'y adhérer ?

- c) Votre pays a-t-il adopté une législation pour répondre aux objectifs humanitaires de la Convention ou pris des mesures particulières en ce qui concerne l'emploi, la production, le stockage, le transfert et la destruction des mines antipersonnel ? Si un moratoire a été instauré, quelles en sont la portée et la durée et quand a-t-il été instauré ?
9. Votre pays a-t-il mis en place des mesures particulières pour apporter une assistance aux victimes ?
10. Votre pays a-t-il besoin d'une assistance pour le déminage, la destruction des stocks, la sensibilisation aux mines et/ou l'assistance aux victimes ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.
11. Votre pays a-t-il les moyens d'aider d'autres pays dans le domaine de l'action antimines ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.

**QUESTIONNAIRE DE L'OSCE
SUR LES DEBRIS DE GUERRE EXPLOSIFS**

**A présenter facultativement en même temps que le questionnaire
de l'OSCE sur les mines antipersonnel au plus tard
le 31 mai de chaque année.**

1. Votre pays a-t-il notifié au depositaire son consentement à être lié par le Protocole V sur les débris de guerre explosifs de 2003 une fois qu'il sera entré en vigueur ? Votre pays envisage-t-il de le faire ?
2. Dans l'affirmative, à quel stade en est le processus ?
3. Votre pays souhaiterait-il bénéficier d'une assistance pour éliminer les débris de guerre explosifs ou réduire au minimum les risques et les effets qu'ils présentent ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.
4. Votre pays a-t-il les moyens d'aider d'autres pays à éliminer les débris de guerre explosifs et à réduire au minimum les risques et les effets qu'ils présentent ? Dans l'affirmative, veuillez donner des précisions.